



Terre de talents

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du
02/04/2024**

Numéro : 2024/018

Objet : Motion

Rapporteur :
Délila M'HENNI

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	25
Représentés	10
Absents	0

Le 02 avril 2024 à 20 heures 08, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 25, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 26 mars 2024.

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Guénaël LEVRAY (arrivé à 20h16 avant le vote de la délibération n°2024/018), Hajer MOHSNI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Servane CHARPENTIER, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Rose-Marie BOUSSAMBA, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Gabriel LAUMOSNE (arrivé à 20h17 avant le vote de la délibération n°2024/018), Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

ONT DONNÉ POUVOIR

Hawa COULIBALY pouvoir à Sarah JAUBERT, Gilbert PIANTONI pouvoir à Lodovico CASSINARI, Chabane CHALAL pouvoir à Etienne CHARRON, Djallal BOURADA pouvoir à Délila M'HENNI, Agnès FRANCAERT pouvoir à Servane CHARPENTIER, Nathalie BEAN pouvoir à Medhi IDOUHAMD, Loutfi OULALIT pouvoir à Guénaël LEVRAY, Latifa NAJI pouvoir à Koko MENSAH, Olfa ZRIDATE pouvoir à Clovis CASSAN, Mériam HADDAD pouvoir à Françoise MARHUENDA

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Hajer MOHSNI

Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le : - 8 AVR 2024

Affichée en mairie le :

Notifiée le : - 8 AVR 2024



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services

Gabriel FRAGA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Lors des conseils municipaux des 27 mai 2021 et 12 octobre 2023, nous nous étions exprimés sur la situation dramatique qui perdure au Proche-Orient depuis plus de 75 ans, dans l'indifférence de la communauté internationale et sans que les résolutions de l'ONU soient mises en application.

Depuis les attaques terroristes perpétrées par le Hamas le 7 octobre 2023, l'Etat israélien est entré dans une logique de vengeance funeste, aveugle et entretient une spirale destructrice pour les Palestiniens mais aussi pour l'avenir de son propre peuple. Gaza est devenu un cimetière pour les vivants :

La famine, délibérément organisée, s'installe, alors que l'on déplore déjà plus de 32000 morts dont 5350 mineurs, 2,5 millions de personnes courent un risque fatal.

Comment ne pas penser à ces milliers d'enfants qui errent seuls dans les rues, à ces milliers de personnes portées disparues, aux hôpitaux bombardés sans relâche, à ces infrastructures et maisons en ruines, au déplacement forcé (reconnu par le droit international comme crime contre l'humanité), aux attaques sans raisons sur des Gazaouis rassemblés à des points d'aides alimentaires.

Le 9 février dernier, la Ville des Ulis accueillait Mme Hala Abou-Hassira Ambassadrice de Palestine en France. Cette dernière vient d'apprendre l'assassinat de 30 membres de sa famille qui vivait à Gaza. Une famille entière toutes générations confondues emportée par la folie destructrice. Combien d'autres familles devront encore subir le même sort ?

En Cisjordanie, la politique d'effacement du peuple palestinien s'est intensifiée, certains camps de réfugiés sont devenus, par une oppression décuplée, des camps d'enfermement.

De même, Tel-Aviv accuse l'ONU d'employer des terroristes au sein de l'UNRWA, seule agence de secours aux Palestiniens qui peut encore apporter eau et nourriture sur place. Derrière cette campagne de discrédit, le régime israélien vise l'anéantissement du statut de réfugié et le principe du droit international.

Selon ce même droit international : « le risque génocidaire est engagé », comme le soulignait la Cour Internationale de Justice dans son injonction du 26 janvier dernier. Les violations du droit n'ont toutefois pas commencé en octobre 2023 et la stratégie coloniale du gouvernement israélien doit cesser, elle aussi.

Au pouvoir en Israël, l'extrême droite de Netanyahu cherche à détruire tout espoir de voir triompher l'Egalité et la justice sociale, seules garantes d'une paix durable pour les peuples Israélien et Palestinien.

Le 25 mars, l'ONU a adopté, pour la première fois et sous les applaudissements une résolution exigeant : « un cessez-le-feu immédiat pour le mois du ramadan » devant mener « à un cessez-le-feu durable » et qui « exige la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages » ainsi que « la nécessité urgente d'élargir le flux d'aide humanitaire et de renforcer la protection des civils dans toute la bande de Gaza »

Seule la Paix et la reconnaissance de 2 états légitimes peuvent assurer la sécurité de tous à long terme, seule la Paix peut garantir un avenir, hors du fanatisme, pour les générations à venir des deux peuples. Il y a urgence à constituer un arc français et un bloc européen avec les nations à l'avant-poste du droit international. Pour la France c'est une exigence politique !

La grande histoire de l'humanité nous jugera ! l'histoire nous jugera !

LE CONSEIL MUNICIPAL DES ULIS, ville pour la Paix :

- EXIGE :

- **Un cessez-le-feu immédiat et durable ;**
- **La libération de tous les prisonniers politiques palestiniens ;**
- **La libération immédiate de tous les otages détenus par le Hamas ;**
- **L'entrée sans restriction de l'aide humanitaire et le rétablissement du financement de l'UNRWA ;**
- **Le retrait complet des forces israéliennes de Gaza et de Cisjordanie ;**
- **L'arrêt immédiat de la vente à Israël d'armes par des états de l'UE et la fin de toute coopération militaire et sécuritaire avec cet Etat ;**
- **La suspension de l'accord d'association UE-Israël en raison de la violation des clauses relatives aux droits humains de cet accord.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 4 avril 2024

Le Maire,
Clovis CASSAN

2024-018

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-08T11-12-35.01 (MI252156698)

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20240402-2024-018-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Motion

Date de décision : Apr 2, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.4. Voeux et motions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Délibération 2024-018 Motion.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 08/04/24 à 11:12

Par ALLEZY Elodie

Transmis

Date 08/04/24 à 11:12

Par ALLEZY Elodie

Accusé de réception

Date 08/04/24 à 11:17